

CAPL C du 14 juin 2018 : Recours sur les comptes rendus des entretiens professionnels

Toulouse, le 14 juin 2018

Déclaration liminaire

Vous la trouverez en ligne sur le site local de la CGT Finances Publiques 31 :
<http://www.dgfip.cgt.fr/31/>

Compte-rendu de la CAPL C du 14 juin 2018

En réponse à notre déclaration liminaire, le président renvoie les sujets nationaux à la Centrale et les sujets ASR au CT.

La direction se félicite du bilan positif de la campagne des entretiens professionnels 2018.



Tout va bien dans le meilleur des mondes !

Cette campagne comportait **deux nouveautés** :



- fin des réductions d'ancienneté pour les cadres C ;
- nouvelle rubrique comprenant l'avis sur l'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur.

Bilan notation 2018 – gestion 2017 :

Cette année, 537 agents administratifs et 17 agents techniques ont été évalués par 198 évaluateurs tous corps confondus.

Les entretiens se sont tous tenus avant le 9 mars 2018.

Bilan recours notation 2018 – gestion 2017 :

Recours auprès de l'autorité hiérarchique (AH) :

14 recours pour les agents administratifs (dont 3 avec entretien) contre 12 recours en 2017 (dont 2 agents techniques), 6 recours en 2016 et 8 en 2015.

À l'issue de ces recours : 1 admission totale, 8 admissions partielles et 5 rejets.

Recours en CAPL :

6 recours dont 2 AAP1 et 4 AAP2.

Examen des dossiers :

Seuls 5 ont été examinés à cette CAPL.

Le 6^e sera examiné lors d'une autre CAPL, convoquée le jeudi 28 juin. En effet, ce dossier nous est parvenu incomplet, la veille de la CAPL (le rapport du chef de service évaluateur manquant toujours). Le **délai de transmission** de 8 jours n'ayant **pas** été **respecté**, les deux organisations syndicales majoritaires ont demandé le report de son examen, estimant, dans l'intérêt de l'agent, que son dossier ne pouvait pas être étudié dans de telles conditions.

Ce **délai**, prévu dans le règlement intérieur, est **nécessaire** aux organisations syndicales **pour assurer au mieux l'intérêt des agents**.

Malgré le souhait d'une autre organisation syndicale d'évoquer tout de même ce dossier, la direction a décidé du report de son examen.

La **CGT** continuera à **faire respecter les droits des agents et des représentants des personnels !**

Sur les 5 dossiers examinés, 1 a eu une admission totale et 4 ont eu une admission partielle :

- 1 dossier a obtenu le déplacement d'une croix dans le tableau synoptique ;
- 3 appréciations littérales ont été modifiées partiellement ;
- 1 appréciation littérale a été modifiée partiellement avec un complément dans les fonctions exercées.

La CGT Finances Publiques 31 a été mandatée pour 3 dossiers.

Toutefois, nous sommes intervenus **sur tous les dossiers** afin de défendre au mieux les agents.



Votes:

- POUR : Administration pour la totalité des dossiers ;
- OS : selon les souhaits des agents et les propositions de l'administration.

Les élus CGT ont voté contre les propositions de l'administration dans tous les cas où elles ne satisfaisaient pas complètement les demandes des agents.

Questions diverses :

A la demande de la CGT, la direction s'est engagé à transmettre par mail à tous les agents le guide des risques psycho-sociaux (comme cela a été décidé en CHSCT).

Afin de préparer dans de meilleures conditions les CAPL, la CGT a demandé un exemplaire papier de tous les documents pour chaque organisation syndicale.

La direction nous a opposé un refus catégorique pour des raisons économiques et environnementales mais également par manque de temps ! Il manquerait donc, aussi, du personnel au service RH ???

ON-NE-NOUS-DIRA-IT-PAS-TOUT !

L'édition, indispensable, fait perdre du temps de préparation aux élus. Temps d'autant plus capital que l'administration a réduit le nombre de jours de préparation accordés aux élus !

Et on ose nous parler de dialogue social !!!

La nouvelle rubrique concernant l'avis sur l' « aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur » a été évoquée.

La CGT rappelle à tous les agents B et C que **l'instruction ne prévoit pas de distinction** entre les **agents candidats ou non candidats pour la liste d'aptitude**, ayant des **souhaits de mobilité ou pas**. Cet avis indique « la capacité à exercer des fonctions du grade supérieur ».

Cet avis pallie la suppression de la reconnaissance de la valeur professionnelle par les **réductions-majorations**.

La direction reviendra vers les chefs de services afin d'éclaircir ce point. C'est le flou pour tout le monde : agents et notateurs !



La CGT appelle à la vigilance et invite les agents non satisfaits à exercer leur droit de recours.

En effet la direction estime que s'il n'y a pas de recours c'est que les agents sont satisfaits... **L'évaluation étant annuelle, il est indispensable de faire un recours sur la période concernée, sans attendre. Après, il est trop tard !!!**

Vos représentants CGT à cette CAPL :

Brigitte NABET, Christine LALOI, Nadine GLEIZES, Estelle MOLLO-GENE

